

COTATION RISQUE en cas de chute

L'information sur l'utilisation du système de cotation est accessible sur le site fédéral :

[Cotation des randonnées pédestres - Fédération Française de la Randonnée Pédestre \(ffrandonnee.fr\)](http://ffrandonnee.fr)

Le niveau de risque est lié à la gravité d'un éventuel accident en cas de chute ou glissade



Niveau 1 : L'exposition au danger peut être qualifiée de mineure.

Itinéraires ruraux sans accidents de terrain marqués.



Niveau 2 : L'exposition au danger est limitée.

Luxation et entorses possibles en cas de chute.

Chemins au relief assez marqué, présence de talus ...



Niveau 3 : L'exposition au danger est avérée.

Fractures, graves blessures possibles en cas de chute.

Itinéraire vallonné, passages délicats ...



Niveau 4 : L'exposition au danger est forte.

Les possibilités de blessures graves sont réelles, le danger de mort est possible.

Itinéraire de montagne, forts dévers, barres rocheuses, passages exposés ...



Niveau 5 : L'exposition au danger est "maximale".

Le danger de mort est certain en cas de chute.

Itinéraire de type alpin, engagement physique total, falaises, barres rocheuses ...